



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Votants : 22
Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le sept juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrugghe M., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mmes Desnoyer J. (a donné pouvoir à Chambard B.), Duby R. (a donné pouvoir à Dumas G.), Gonod S. (a donné pouvoir à Chanut N.), Poli V. (a donné pouvoir à Renoud-Lyat C.), Verne O. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM Bornarel R., Delalande A. (a donné pouvoir à Goyon F.)

Secrétaire de séance : Nathalie Chanut

Objet : Accord de principe pour équiper la commune d'un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports

Monsieur le Maire explique que depuis début 2017, les cartes d'identité et passeports se font par le biais d'une procédure dématérialisée, qui nécessite d'équiper les mairies de dispositifs de recueil de données sécurisées. 2157 communes sont ainsi équipées, dont 28 dans le Département de l'Ain.

Devant les délais de plus en plus longs pour obtenir un rendez-vous, la Préfecture recherche des communes volontaires pour être équipées, et ainsi multiplier les lieux de collecte. Monsieur le Maire propose donc que la commune de Feillens se porte candidate.

Il s'agit pour lui de répondre à la notion de proximité du service rendu, sur un bassin de 16 000 habitants au moins : actuellement les points d'accès les plus proches sont Pont-de-Vaux, Bourg-en Bresse, Montrevel (pour le Département de l'Ain), Mâcon et Charnay-lès-Mâcon (pour la Saône-et-Loire, points aujourd'hui surchargés).

Il précise que l'Etat prend en charge l'installation du matériel et sa maintenance. Il assure également une participation forfaitaire aux petits aménagements, une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement, et prend en charge la formation des agents municipaux.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord de principe pour équiper la commune d'un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports.

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,